

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 12 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 2023



ID : 033-243300696-20231212-DEL_2023_023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse de Gironde sur Dropt, sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **1^{er} décembre 2023**

Délégués Titulaires en exercice : 40 Délégués Suppléants en exercice :40 Délégués présents : 22
Délégués Titulaires présents : 16 Délégués Suppléants présents :6 Délégués votants : 22+2
Délégués ayant donné procuration : 2

Jérémie GAILLARD donne pouvoir à François MERVEILLEAU

Colin SHERIFFS donne pouvoir à Olivier JONET

Délégués titulaires présents : Zakaria DAKIR, Olivier JONET, Florence PAREJA, Graziella CHIAPPA, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Sophie LAISNE, Anne-Marie LONGO, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Christian SIMON, Bernard VINCENTE, René CARDOIT, Didier COURREGELONGUE, Françoise DUPIOL-TACH, Pascal LOSSE.

Délégués suppléants présents : Eric DILLET, François ESTESVEZ, François GUILLOMON, Joseph VERSCHUUR, Lucienne BIES, Adeline PORTET.

Délégués votants : Zakaria DAKIR, Olivier JONET, Florence PAREJA, Colin SHERIFFS, Graziella CHIAPPA, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Jérémie GAILLARD, Sophie LAISNE, Anne-Marie LONGO, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Christian SIMON, Bernard VINCENTE, René CARDOIT, Didier COURREGELONGUE, Françoise DUPIOL-TACH, Pascal LOSSE, Eric DILLET, François ESTESVEZ, François GUILLOMON, Joseph VERSCHUUR, Lucienne BIES, Adeline PORTET.

Délégués excusés : Patrice CARBONNIER, Jean-Pierre GASNAULT, Jean-Luc DUBOURG, Gérard DUMAS, Robert BOMBARD, Mickael CORTES, Milouda M'SSIEH, Chantal ROCHEREAU, Jacques DEJEAN, Serge POUJARDIEU, Michel DESQUEYROUX, Jean-Claude DUPIOL, Michelle LABROUCHE, Martine LAGARDERE.

DÉLIBÉRATION N°2023-023- Modification du montant de la participation à la protection sociale complémentaire – Prévoyance

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-036 sur la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

Cette délibération fixait la participation financière de la collectivité, pour la prévoyance à 10 (dix) euros par mois et par agent et accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la Gironde (TERRITORIA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12/12/2023 ;

Le Président précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents.

Le Président propose que la participation mensuelle soit de 15 (quinze) euros par agent et accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion pour son caractère solidaire et responsable.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De participer à la garantie risque prévoyance et maintien de salaire de l'opérateur choisi de la manière suivante : le montant mensuel prévisionnel de la participation est fixé à **15 (quinze) euros** par agent, à compter du 01/01/2024.
- D'accorder cette participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public ou de droit privé, en activité. Cette participation sera fixe quelle que soit la situation familiale ou les revenus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

Le secrétaire de séance,
Graziella CHIAPPA

Fait à Gironde sur Dropt,

Le Président,
Michel FEYRIT

PUBLIÉE LE :